

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2370

présenté par
M. Gernigon et Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« ou psychologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la référence à la « souffrance psychologique » dans les critères d'accès à l'aide à mourir.

La souffrance psychique, bien qu'importante, ne présente pas le même degré d'irréversibilité ni d'évaluation objectivable que la souffrance physique. Elle relève le plus souvent d'une prise en charge adaptée, notamment par les soins palliatifs, qui offrent des réponses éprouvées à la détresse psychologique des personnes gravement malades.